

Brevet fédéral de Spécialiste de réseau Cours de préparation – Session 2019-21

Conditions d'admission et de validation des candidats

L'admission au cours est subordonnée aux conditions d'admission et de validation des candidats comme suit :

- Une participation à un test d'entrée est obligatoire¹.
Les personnes qui ne se présentent pas au test ne pourront pas le passer ultérieurement.
Les matières évaluées seront essentiellement basées sur les acquis du CFC d'Electricien/ne de réseau, soit les connaissances professionnelles I et II enseignées durant l'apprentissage.
- Les conditions requises dans le cadre de la procédure d'admission au pré-examen du Brevet doivent être remplies.
Au moment du délai d'admission du pré-examen, soit 3 mois avant la date de celui-ci, les candidats doivent justifier de :
 - deux ans (24 mois) d'une activité pratique dans cette profession pour un CFC d'Electricien de réseau
 - trois ans (36 mois) de pratique en conception de projets, construction, maintenance ou exploitation des réseaux de distribution électrique pour des CFC de professions « apparentées », comme par exemple celle de monteur électricien
- Le nombre de participants à une session étant limité à 24 participants, la validation des candidats est définie comme suit :
 - Les candidats ayant échoué au pré-examen de la session précédente et désirant répéter les cours, seront pris en compte
 - Seules les personnes inscrites dans les délais et s'étant acquittées de l'émolument du test d'entrée seront prises en compte
 - Les résultats du test d'entrée définissent un classement faisant office de concours d'admission. Chaque matière du test (mathématiques, électrotechnique, connaissances professionnelles) doit être égale ou supérieure à la note de 3.0
 - Si de nombreux résultats du test d'entrée sont insuffisants, le nombre de participants pour une session de cours pourrait être réduit ou la session elle-même pourrait être annulée

La CIFER est seule compétente pour le test d'entrée et la validation des candidats.
Aucune voie de recours n'est possible.

¹ Exception pour les candidats ayant échoué au pré-examen de la session précédente